



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
Service accueil, bâtiments et cadre de vie  
Bureau de l'accueil  
Section courrier

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 2 du 7 janvier 2022**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 7 janvier 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr). rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 7 janvier 2022  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

## **Recueil des Actes Administratifs n° 2 du 7 janvier 2022**

### **SOMMAIRE**

#### **I - ARRÊTÉS**

##### **PRÉFECTURE**

###### **Cabinet**

- Arrêté BCAB-PSI n°2022-7 du 7 janvier 2022 interdisant toute manifestation sur la voie des berges à Angers le 8 janvier

###### **Secrétariat général**

- Arrêté SG-MPCC n°2022-1 du 4 janvier 2022 portant organisation de la préfecture

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- Arrêté DDETS-esus n°2021-8 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme solidaire d'utilité sociale n°838239325 SOLIHA Pays de la Loire

- Arrêté DDETS-sap n°2021-31 du 22 décembre 2021 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°788349587 AIDE FAMILIALE POPULAIRE

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-1 du 5 janvier 2022 actualisant la composition de la commission d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

##### **PRÉFECTURE d'INDRE-ET-LOIRE**

- Arrêté PREF37-DDT du 16 décembre 2022 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vienne tourangelle

#### **II - AUTRES**

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP788349587 du 22 décembre 2021 de l'organisme de services à la personne AIDE FAMILIALE POPULAIRE

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP838239325 du 22 décembre 2021 de l'organisme de services à la personne PAIN THIERRY

##### **ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

Centre hospitalier d'Angers :

- décision CHA n°2021-302 du 27 décembre 2021 portant délégation de signature



## **I - ARRÊTÉS**





**Arrêté BCAB 2022-007**

**Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

**Vu** le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

**Considérant** que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 8 janvier 2022 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

**Considérant** qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

**Considérant** que de précédentes manifestations anti passe sanitaire ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

**Considérant** le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 8 janvier 2022 ;

**Considérant** la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

**Considérant** les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

**Considérant** au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit le **samedi 8 janvier 2022 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

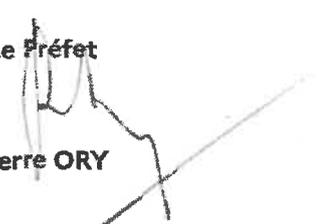
**Article 3** : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 7 janvier 2022

Le Préfet

Pierre ORY





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
MISSION PERFORMANCE ET  
CONDUITE DU CHANGEMENT**

**Arrêté SG/MPCC N° 2022-001  
Portant organisation de la préfecture de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le code de la défense,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** les circulaires du Premier ministre des 7 juillet 2008 (n° 5316/SG) et 31 décembre 2008 (n° 5359/SG) portant organisation de l'administration départementale de l'État,
- VU** l'avis émis par le comité technique de préfecture le 9 décembre 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Les services de la Préfecture de Maine-et-Loire sont organisés, sous l'autorité du Préfet, dans les conditions ci-après définies :

- **Relèvent directement du Préfet :**
  - le secrétariat particulier,
  - l'huissier du cabinet.
- **Relèvent de la direction du Directeur de cabinet, directeur des sécurités :**
  - le chargé de mission auprès du Préfet,

- le chargé de mission laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation et de la délinquance,
- le chargé de mission prévention de la délinquance et des violences,
- le bureau du cabinet comprenant :
  - . le pôle sécurité intérieure,
  - . le pôle affaires réservées.
- le service départemental de la communication interministérielle,
- le service interministériel de défense et de protection civiles,
- le garage.

◆ **Relèvent de la direction du Secrétaire général :**

- le secrétariat du Secrétaire général,
- la mission performance et conduite du changement,
- la mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État,
- la direction de la réglementation et des collectivités locales comprenant :
  - . le bureau de la réglementation et des élections,
  - . le bureau du contrôle de légalité,
  - . le bureau des concours financiers de l'État,
  - . le bureau des structures locales et des dotations de l'État,
- la direction de l'interministérialité et du développement durable comprenant :
  - . le chargé de mission ruralité et projets territoriaux,
  - . le bureau de la coordination interministérielle,
  - . le bureau des procédures environnementales et foncières,
  - . le bureau de la politique de la ville,
- la direction de l'immigration et des relations avec les usagers comprenant :
  - . la directrice adjointe,
  - . le bureau du séjour des étrangers,
  - . le bureau de l'asile,
  - . le bureau de lutte contre l'immigration irrégulière,
  - . le pôle régional Dublin,
  - . le bureau des relations avec les usagers,

◆ **Par ailleurs, sont placés sous l'autorité directe du Préfet** les délégués du Préfet intervenant dans les quartiers de la politique de la ville.

**ARTICLE 2 :** Les attributions de chaque structure sont énumérées en annexe.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté SG-MPCC n° 2021-028 du 13 avril 2021 portant organisation de la préfecture est abrogé.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet, directeur des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 janvier 2022

Le Préfet,

  
Pierre ORY

**ANNEXE  
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
SG/MPCC n° 2022-001 du 4 janvier 2022**

**1 – Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet**

**1.1 – Secrétariat particulier**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

**1.2 - Huissier du cabinet**

**2 – Attributions des services placés sous l'autorité du Directeur de Cabinet, directeur des sécurités**

**2.1– Chargé de mission auprès du Préfet**

- élections politiques (prévisions, rapports, analyse des résultats),  
- affaires réservées et préparation des dossiers du Préfet.

**2.2– Chargé de mission laïcité, citoyenneté et prévention de la radicalisation et de la délinquance**

- suivi du FSPRT  
- Groupe d'évaluation départemental (GED)  
- Instances CLIR et CPRAF  
- Gestion de l'appel à projets DILCRAH

**2.3– chargé de mission prévention de la délinquance et des violences**

- dispositifs territoriaux de lutte et de prévention de la délinquance (CLS, CLSPD)  
- Conseil départemental de prévention de la délinquance  
- Gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).  
- Suivi des mesures de lutte contre les violences conjugales : ( CLAV, cellule de prise en charge des victimes de violences conjugales, ISCG, commission de lutte contre la prostitution)  
- Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

**2.4 – Bureau du cabinet**

– Le bureau du cabinet est organisé autour de deux pôles

**2.4.1. - Le pôle sécurité intérieure :**

\* Tranquillité, sécurité, ordre public et prévention de la délinquance :  
- maintien de l'ordre public/sécurisation (demande de forces mobiles),  
- hospitalisations d'office,  
- déclaration des manifestations sur la voie publique,  
- statistiques de la délinquance et de la sécurité routière,

- conférence départementale de sécurité,
- état-major départemental de sécurité,
- objectifs annuels de sécurité,
- sécurité des transports de fonds,
- réglementation relative aux chiens dangereux,
- raves-parties,
- grands rassemblements et stationnement des gens du voyage,
- agrément des policiers municipaux,
- conventions de coordination police ou gendarmerie nationale et polices municipales,
- recrutement d'ADS,
- poursuite par voie de vente,
- enquêtes diverses,
- chiffre,
- gestion de l'action 6 du programme 216 (frais de contentieux et de réparation civile) indemnisation des propriétaires bailleurs et des victimes d'attouppement,
- organisation de la sécurité de la préfecture (anti- intrusion),

\* **Polices administratives :**

- réglementation de la vidéoprotection : commission départementale, autorisation d'installation et de fonctionnement,
- réglementation des explosifs : dépôts, autorisations d'utilisation, acquisitions, habilitations du personnel à l'emploi de produits explosifs, études de sûreté,
- réglementation des armes et munitions : acquisitions, détentions, armureries, commerce, carte européenne d'arme à feu,
- gestion du fichier armes « AGRIPPA »,
- agrément des agents de sûreté des aérodromes,
- habilitation des accès aux aéroports,
- armement des polices municipales et des convoyeurs de fonds (acquisition, détention, port d'arme),
- enquêtes sur visite à détenus,
- secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt d'Angers,
- arrêté de police de l'aérodrome d'Angers-Marcé : modifications à l'occasion de certaines manifestations aériennes, habilitation à l'accès aux zones réservées.

\* **Gestion des crédits MILDECA**

2.4.2 - Le pôle affaires réservées

\* Représentation de l'État :

- protocole,
- pavoisement des bâtiments et édifices publics,
- visites ministérielles et présidentielles,
- cérémonies commémoratives,
- courrier parlementaire,
- interventions diverses (particuliers, Présidence de la République, Premier ministre, ministères, etc.),
- distinctions honorifiques,

\* Affaires politiques :

- centralisation et transmission des résultats des élections,
- mise à jour de l'application Election du dispositif EIREL

**\* Expulsions locatives :**

- suivi des dossiers d'expulsion locative de l'arrondissement d'Angers au cours des différentes phases de la procédure (assignation, commandement de quitter les lieux, concours de la force publique),
- sollicitation des enquêtes auprès des services sociaux,
- transmission au juge des enquêtes sociales au stade de l'assignation,
- étude de la recevabilité des demandes de concours de la force publique,
- accord ou refus aux demandes de concours de la force publique,
- gestion des indemnités liées au refus d'octroi du concours de la force publique,
- co-présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- participation à la commission de médiation DALO de Maine-et-Loire.

**2.5 - Service départemental de la communication interministérielle**

- relations de la préfecture avec les médias d'information et coordination des relations-presse des services relevant du Préfet,
- veille média et réseaux sociaux,
- préparation et accompagnement des visites médiatisées du Préfet et des visites ministérielles dans le département,
- animation et modération des comptes @Prefet49 sur Facebook et Twitter
- préparation et communication en cas de crise
- gestion et coordination rédactionnelle interministérielle du site internet
- programmation et animation des opérations de communication événementielle,
- déclinaison des campagnes de communication gouvernementales,
- animation du réseau interministériel des communicants
- préparation des dossiers de communication du Préfet

**2.6 - Service interministériel de défense et de protection civiles**

**. Défense civile :**

- mise à jour des plans de protection et de défense généraux et particuliers, dont VIGIPIRATE,
- établissement de la liste des installations d'importance vitale du département,
- mise à jour des plans de fonctionnement minimum des services publics et plan de rationnement des produits pétroliers,
- gestion de la coopération civilo-militaire et participation aux exercices de défense civile,
- conseillers de défense.

**. Protection civile :**

- mise à jour du plan ORSEC et des divers dispositifs qu'il décline,
- mise à jour des plans particuliers d'intervention,
- activation du COD et autres cellules de crise en tant que de besoin,
- mise à jour du plan hébergement,
- transmission de l'alerte aux maires et autorités : crues, alertes météo,
- organisation et présidence des jurys d'examen de secourisme, animation du comité pédagogique départemental,

- secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- participation ou présidence des commissions de sécurité, suivi des avis défavorables,
- demande d'intervention des services du déminage,
- élaboration et participation aux exercices de protection civile,
- organisation des services de sécurité, des dispositifs de secours et de gestion de la circulation des grands rassemblements,
- organisation de la sécurité de la préfecture (incendie).
- prévention : visites des ERP, des centres de loisirs en bordure de cours d'eau...
- instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### **2.7- Garage**

- gestion des missions et des visites officielles,
- entretien du parc automobile.

## **3 - Attributions des services placés sous l'autorité du Secrétaire général**

### **3.1 – Secrétariat du Secrétaire général**

- gestion de l'agenda, audiences, déplacements...

### **3.2 – Mission performance et conduite du changement**

#### **\* Contrôle de gestion**

- pilotage et animation des différents dispositifs d'évaluation de la performance de la préfecture et des sous-préfectures,
- assurer le suivi et le développement du contrôle de gestion (coordonner la collecte des données, exploiter les résultats, participer à l'élaboration des projets dans le cadre de démarches de progrès) à partir du dispositif INDIGO,
- formaliser les procédures, les modes d'organisation ou les supports de travail,
- répondre ponctuellement à des demandes d'analyse de procédures ou de coûts demandées par le Préfet ou le Secrétaire Général,
- participation au suivi de la performance du BOP régional,
- préparation au dialogue de gestion avec la RBOP, pour la partie contrôle de gestion.

#### **\* Qualité et amélioration des processus**

- Mise en œuvre et suivi des démarches qualité dans les services,
- mise en œuvre et suivi des démarches LEAN.

#### **\* Modernisation**

- suivi des dispositifs de modernisation de l'État, aide à la réorganisation des services,
- suivi de l'organisation administrative de la préfecture.

**\*Lutte contre la fraude**, en interne, en externe et en animant un réseau partenarial local :

- réalisation de contrôles des habilitations informatiques
- réalisation de contrôles a posteriori des dossiers de délivrance de titres
- élaboration d'un plan d'actions basé sur un diagnostic partagé avec les services de la préfecture en particulier celui du séjour des étrangers
- réalisation des articles 40 du code de procédure pénale en cas de fraude
- audition des usagers dans le cas de suspicion de fraude
- contrôle de la mise en œuvre par les mairies du plan de destruction des titres renouvelés
- réalisation du contrôle des professionnels du commerce de l'automobile identifié par SELFIM
- partage de l'information avec les différents acteurs de la lutte contre la fraude (référénts fraudes départementaux des autres départements, cellule fraude des CERT, forces de sécurité, organismes sociaux)
- participation au CODAF
- animation d'un réseau partenarial local avec les partenaires extérieurs (mairies, professionnels du commerce de l'automobile, auto-écoles) afin de leur rappeler leurs obligations et être leur référent-conseil.

**\* Contrôle interne financier (CIF)**

- Animation et suivi du contrôle interne financier, veille sur les actualités de la DEPAFI,
- application de la feuille de route annuelle du ministère de l'intérieur,
- élaboration, mise en place et actualisation des dispositifs du CIF, notamment cartographie des risques et plan d'action local,
- organisation des réunions des instances de pilotage du CIF et suivi de leurs décisions,
- reporting des actions réalisées auprès de la DEPAFI

**\* Suivi des délais de rendez-vous des mairies pour le recueil d'une demande de carte nationale d'identité et/ou de passeport**

### **3.3 – Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'État**

- coordination et suivi des contentieux administratifs,
- rédaction des requêtes et des mémoires en défense en appel,
- rédaction de mémoires en défense en première instance pour certains litiges nécessitant l'appui de la Mission contentieux
- rédaction de déclinatoires de compétence devant la juridiction judiciaire et d'arrêtés de conflit,
- rédaction et suivi des arrêtés de délégation de signature
- prévisions budgétaires concernant le BOP 216 et suivi de l'exécution, notamment au plan financier, des jugements, ordonnances et arrêts,
- expertise des questions juridiques complexes,
- veille de l'actualité juridique,
- mise à disposition de la documentation administrative de la préfecture,
- suivi des demandes concernant la commission d'accès aux Documents Administratifs (CADA) en lien avec les services concernés.

### **3.4 - Direction de la réglementation et des collectivités locales**

#### **3.4.1 - Bureau de la réglementation et des élections**

##### **. Élections :**

- organisation des élections politiques, des chambres consulaires et des tribunaux de commerce,
- listes électorales : désignation des membres des commissions de contrôle, statistiques, réglementation,
- composition des conseils municipaux, et des conseils communautaires, et mise à jour du répertoire national des élus,
- bureaux de vote,
- démissions des maires et des adjoints (arrondissement d'Angers), honorariat,
- cartes des maires et adjoints,
- finances électorales : dépenses liées aux commissions de propagande, remboursement aux candidats des frais de propagande et des dépenses électorales, indemnités aux délégués des officiers de police pour l'établissement des procurations, dépenses liées aux bureaux de vote,
- gestion des imprimés électoraux, .

##### **. Affaires générales :**

- accords bilatéraux sur le service national,
- fixation du nombre de jurés d'assises,
- domiciliation d'entreprises,
- annonces judiciaires et légales : liste des journaux habilités.

##### **. Vie associative :**

- associations déclarées en vertu de la loi du 1er juillet 1901 (arrondissement d'Angers),
- fonds de dotation,
- fondations d'entreprise
- réglementation des dons et legs,
- associations syndicales libres de copropriétaires,
- congrégations, associations culturelles, fondations, associations d'assistance et de bienfaisance et organismes reconnus d'utilité publique.

##### **. Tourisme :**

- classement des offices de tourisme, dénomination de commune touristique,
- cartes de guide conférencier.

##### **. Professions réglementées :**

- législation et réglementation funéraires : habilitation des entreprises de pompes funèbres, inhumation en terrain privé, création des chambres funéraires, crématoriums, création et extension de cimetières, transports de corps et de cendres à l'étranger, dérogations aux délais d'inhumation ou de crémation,
- surveillance sur la voie publique
- récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
- titre de maître-restaurateur.

- agrément des gardes particuliers et des agents des autoroutes,
- taxis, véhicules de petite remise et voitures de transport avec chauffeur : application de la réglementation de la profession, constitution et secrétariat de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, agrément des centres de formation, délivrance des cartes professionnelles,
- auto-écoles
- centre de récupération de points (CSSR)
- médecins siégeant au sein des commissions médicales
- psychologues et centres psychotechniques dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

. Réglementation :

- réglementation aérienne : manifestations aériennes, aérodromes privés, plate-forme U.L.M., hélistation, aérostation, habilitation à utiliser les hélisurfaces, autorisation de survol, dérogation aux règles de survol,
- débits de boissons : zones protégées, horaires, bouilleurs de cru et loueurs d'alambic ambulants, transfert de débits de boissons, restaurants, vente à emporter, avertissement et fermeture administrative,
- les ball-trap temporaires
- agrément des commissaires de courses de chevaux,
- approbation ou visa des documents budgétaires des sociétés de courses hippiques,
- ouverture annuelle des hippodromes,
- homologation de circuits pour les manifestations sportives et courses de poneys,
- appels à la générosité publique,
- déclaration des foires et salons,
- constitution et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière (CDSR),
- manifestations publiques de sports de combat,
- manifestations sportives motorisées et manifestations sportives sur la voie publique : récépissés de déclaration et autorisations,
- nomination aux caisses des écoles.
- fourrières automobiles : agrément et gestion des demandes d'indemnisation des gardiens de fourrières.

### 3.4.2 - Bureau du contrôle de légalité

. Contrôle de légalité des actes hors urbanisme (commande publique, fonction publique territoriale et administration générale):

- du Conseil départemental, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, du service départemental d'incendie et de secours, et des groupements de collectivités territoriales,
- des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
- des marchés des offices publics de l'habitat,
- déférés préfectoraux liés au contrôle des actes,

- . Contrôle budgétaire et financier :
  - des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs,
  - des actes relatifs à la fiscalité directe locale et aux emprunts,
  - inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires,
  - saisines de la chambre régionale des comptes,
  - contrôle économique et suivi des documents financiers des SEM locales et SPL,
  - suivi des collectivités et établissements publics locaux en difficulté financière (réseau d'alerte, fonds de soutien...),
  - élaboration des fiches d'analyse financière des collectivités et établissements publics locaux.
  
- . Mission de conseil auprès des collectivités et établissements publics locaux en liaison avec les sous-préfectures.
  
- . Contrats d'association des collèges et lycées privés et leurs avenants.
  
- . Administration de l'application « ACTES ».

### **3.4.3 - Bureau des concours financiers de l'État**

- . Instruction des dossiers et versement des subventions de l'État aux collectivités et établissements publics locaux :
  - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
  - Dotation politique de la ville (DPV),
  - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),
  - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
  - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).
  - Instruction et versement des attributions du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
  - subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

### **3.4.4 – Bureau des structures locales et des dotations de l'État**

- . Intercommunalité :
  - développement et suivi de l'intercommunalité (schéma départemental de coopération intercommunale...),
  - gestion statutaire des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,
  - secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale.
  
- . Communes :
  - création de communes nouvelles,
  - modification des limites communales,
  - rattachement des communes à un arrondissement.
  
- . Agrément des organismes dispensant de la formation aux élus locaux.

. Répartition, versement et suivi des dotations forfaitaires et de compensation (DGF, DGD, DDEC, DCRTP, DPEL, DSI, FDPTP, FNGIR, FPIC, FSD, FMDI, CVAE, amendes de police, dotation biodiversité, droits de mutation immobilière...).

. Élection des membres du comité des finances locales du conseil national d'évaluation des normes et de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

### **3.5 – Direction de l'interministérialité et du développement durable**

#### **3.5.1 – Chargé de mission ruralité et projets territoriaux :**

- accompagnement et suivi du déploiement d'un réseau départemental France Service,
- suivi des dossiers ayant trait à la ruralité, en soutien du sous-préfet en charge du sujet au plan départemental,
- schéma départemental d'accès des services au public,
- suivi et instruction des appels à projets pour le financement de projets territoriaux (fabriques de territoire, par ex.) ou la transformation numérique des territoires, en lien avec le Bureau de la coordination interministérielle.
- suivi des dossiers en lien avec la politique de cohésion dans le cadre de France relance.

#### **3.5.2 – Bureau de la coordination interministérielle :**

- coordination interministérielle (préparation des réunions bilatérales préfet – chefs de services, collèges restreints et élargis des chefs de service...),
- préparation, coordination et suivi des dossiers des réunions entre le préfet et les grands élus de Maine-et-Loire (maire d'Angers, président de la communauté urbaine d'Angers et président du Conseil Départemental),
- suivi des dossiers stratégiques du département en appui du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des pré-CAR et comités des secrétaires généraux en liaison avec le secrétariat du secrétaire général de la préfecture,
- préparation des dossiers pour les CAR,
- vérification et mise à la signature des divers documents instruits par les services déconcentrés de l'État,
- suivi du contrat de projet État-Région (hors FNADT), des contrats de relance et de transition écologique et de l'accord de relance départemental,
- traitement des dossiers d'actualité et ponctuels à vocation interministérielle (petites villes de demain, fonds de transformation numérique des collectivités, plans territoriaux de gestion des eaux, fabrique de territoires...)
- tutelle de la chambre d'agriculture (notamment agrément des budgets),
- sélection et suivi du courrier réservé,
- rapport d'activité des services de l'État dans le département,
- coordination de la stratégie départementale de résorption des zones blanches téléphoniques et de déploiement du haut-débit,

- suivi des dossiers en lien avec la politique de compétitivité dans le cadre de France relance.

### **3.5.3 – Bureau des procédures environnementales et foncières**

#### **. Installations classées pour la protection de l'environnement :**

- guichet autorisation environnementale au titre des ICPE
- procédures administratives : autorisations, enregistrements, déclarations et contentieux y afférent,
- suivi des dossiers ICPE (modifications, mises en demeure, consignation...)
- enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et contentieux y afférent,
- agréments des récupérateurs des huiles usagées, des véhicules hors d'usage et des pneus usagés,
- gestion des gaz à effet de serre,
- transport par route de déchets,
- carrières et secrétariat de la CDNPS formation "carrières",
- plaintes relatives à l'environnement,
- secrétariat du CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques).

#### **. Autres réglementations relatives à l'environnement :**

- établissement des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- commissions administratives (établissements SEVESO, centres de traitement de déchets, aérodromes),
- agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement,
- dérogations à la collecte hebdomadaire des OMR.

#### **. Protection de l'eau :**

- schémas d'aménagement et de gestion des eaux : arrêtés de périmètre, de composition des commissions locales de l'eau, enquêtes publiques, arrêtés d'approbation et contentieux y afférent,
- participation et représentation du préfet aux réunions mensuelles de la mission inter-services de l'eau et des réunions techniques concernant l'eau.
- application du volet eau du code de l'environnement : conseil, enquêtes publiques, approbation,
- enquêtes des plans de prévention des risques naturels,
- procédures d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

#### **. Protection du patrimoine et affaires culturelles:**

- suivi des dossiers de sites classés et inscrits, et du patrimoine de l'UNESCO,
- secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des sous-formations (sites et paysages, nature, faune sauvage captive, publicité),
- au titre des sites patrimoniaux remarquables : suivi des procédures et de la création des secteurs sauvegardés, conseil aux élus,
- interventions particulières pour le préfet,
- dossiers culturels,

- présentation des dossiers de changement de destination en zone naturelle des documents d'urbanisme en CDNPS.

- Expropriation pour cause d'utilité publique :

- examen de la recevabilité des dossiers
- suivi des procédures : réunion des personnes publiques associées, enquête publique
- gestion des contentieux y afférent,
- dossiers servitudes (canalisations, aéronautiques, hertziennes...),
- autorisation de pénétrer.

- Autres procédures :

- suivi des dossiers en lien avec la politique de transition écologique dans le cadre de France relance,
- servitudes administratives,
- S.N.C.F. (suppressions et modifications de passages à niveaux - alignements),
- autorisation de pénétrer dans les propriétés,
- travaux cadastraux – triangulation,
- commission en charge de l'agrément des commissaires-enquêteurs et calcul de certaines indemnités des commissaires-enquêteurs,

### **3.5.4- Bureau de la politique de la ville**

- pilotage de la politique de la ville au niveau départemental ,
- animation de la concertation interministérielle et partenariale pour les trois territoires classés en politique de la ville (CU Angers Loire Métropole, Agglomération du Choletais et CA de Saumur Val de Loire) ; co-animation avec la DDT du groupe des services et opérateurs de l'État ; participation aux groupes de travail se rapportant aux trois piliers des contrats de ville (cohésion sociale, emploi et développement économique, cadre de vie et renouvellement urbain),
- coordination entre les différents acteurs signataires des contrats de ville,
- lien avec les opérateurs et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont la gestion des crédits du programme 147 « politique de la ville »,
- programmation des actions politique de la ville pour les trois contrats de ville du département (P147) : instruction des dossiers, enregistrement et suivi dans le logiciel GISPRO, établissement des décisions de subvention, suivi des financements,

- gestion des dispositifs de la politique de la ville : cité de l'emploi (Angers-Trélazé), cités éducatives (Angers et Trélazé), **programme de réussite éducative** (Angers, Trélazé, Cholet, Saumur) : animation départementale du dispositif, participation aux instances locales et financement des structures ; **adultes-relais** : gestion de la dotation départementale (appel à projets, établissement, suivi et renouvellement des conventions, rencontres locales avec les salariés et employeurs, formation des AR, réunion annuelle des adultes-relais ; participation aux contrôles organisés au niveau régional) ; **conseils citoyens** : prise des arrêtés portant reconnaissance de la composition des conseils citoyens (Angers, Trélazé, Cholet et Saumur), complétude, organisation d'une rencontre annuelle, mise en place de formations en lien avec les villes d'Angers, Trélazé, Cholet et Saumur, le centre de ressources « Résovilles », la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les délégués du préfet qui sont chargés pour l'État de l'accompagnement des conseils citoyens, etc ; participation à la gestion des mesures de l'Éducation nationale : cordées de la réussite, internats de la réussite, lutte contre le décrochage scolaire ; postes FONJEP, service civique, contrats aidés : être un relais de ces dispositifs et participer à la promotion de ces dispositifs,
- participation à des instances (contrats locaux de santé, CLSPD et CILSPD) constituant des volets des contrats de ville dans le domaine de la santé, de la prévention de la délinquance et lutte contre la radicalisation,
- plan de lutte contre les discriminations, relais des offres de diagnostic de l'ANCT, participation aux instances pilotés par le niveau régional avec les délégués du préfet pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte pour chaque contrat de ville,
- diffusion dans le réseau politique de la ville des appels à projets européens, nationaux, régionaux, départementaux des services et opérateurs de l'État, fondations ; etc ; rédaction d'avis et/ou participation à la sélection de projets,
- participation à diverses instances de réflexion pour l'établissement de schémas, diagnostic réalisés par les collectivités territoriales, les agences, l'INSEE, etc,
- représentation du préfet aux instances du CDAD, de la maison de la justice et du droit (MJD) d'Angers Loire Métropole,

### **3.6- La direction de l'immigration et des relations avec les usagers**

#### **3.6.1 - La directrice adjointe de l'immigration et des relations avec les usagers**

- participe, sous l'autorité de la directrice dont elle assure l'intérim, à l'animation et au pilotage de la direction,
- en tant que correspondante fraude étrangers, contribue à prévenir et détecter les fraudes internes et externes en collaboration avec le référent départemental, et dans ce domaine, assure la coordination de l'action des services et de l'efficacité du suivi des dossiers,
- participe à l'animation du réseau interministériel et partenarial en charge des questions d'hébergement et d'éloignement,

- participe à l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés,
- Assure une veille juridique en matière d'immigration, répond aux demandes de remontées de données, d'enquêtes.

### **3.6.2 - Bureau du séjour des étrangers**

- Accueil des usagers
- Identification, enregistrement et vérification des données biométriques des ressortissants étrangers,
- Instruction des demandes et délivrance des titres de séjour, sur la base de l'un des motifs d'admission au séjour prévu par le CESEDA et les accords bilatéraux,
- Instruction des demandes dérogatoires de prolongation de visas et avis sur les demandes de visa de retour ,
- Commission du titre de séjour,
- Rédaction des arrêtés portant refus de délivrance des titres de séjour.
- Vérification de la régularité du séjour dans le cadre de la déclaration préalable à l'embauche des étrangers par les employeurs,
- Interventions individuelles concernant les étrangers et relations avec les associations de défense des étrangers,
- Échange d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, et dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication,
- Contrôle a posteriori des titres pluriannuels délivrés dans le cadre du plan départemental de contrôle,
- Comptabilité matière titres
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains

### **3.6.3 - Bureau de l'asile**

- Accueil des usagers
- Enregistrement des demandes (primo demandes et réexamens) d'asile dans le cadre du guichet unique des demandeurs d'asile compétent pour les demandeurs des départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe, dans le cadre de l'organisation régionalisée,
- Entretiens Dublin ,
- Suivi des demandes d'asile en lien avec la structure de pré-accueil, l'OFII, l'OFPRA , la CNDA, les CAO, et autres structures,
- Délivrance des attestations de demande d'asile,
- Délivrance des titres de séjour et d'identité et de voyage pour bénéficiaires de la protection internationale et leurs membres de famille,
- Délivrance de laissez-passer (pour les réfugiés et PSR qu'on autorise exceptionnellement à retourner dans leur pays),
- Instruction et délivrance des documents de circulation
- Rédaction des OQTF asile, refus d'attestation de demande d'asile, refus de maintien,
- Comptabilité matière titres,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs.

### **3.6.4 - Bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière**

- Rédactions des OQTF, décisions fixant le pays de renvoi, remises Schengen, assignations à résidence, interdictions de circulation, interdictions de retour,
- Exécution des mesures d'éloignement (OQTF, Dublin, Schengen) avec mise en place de l'exécution de la mesure : demande de laissez-passer consulaire, réservation de vol, réquisition police pour exécution de la mesure, création de local de rétention administratif temporaire ...),
- Gestion du centre de préparation au retour
- Enquêtes domiciliaires, et saisine JLD sur le fondement de l'article L561-2 du CESEDA,
- Inscription au FPR,
- Gestion des interpellations des étrangers en situation irrégulière (rédaction des mesures d'éloignement, décisions de placement en rétention ou d'assignation à résidence – contentieux liés à ces actes devant le juge administratif en première instance, devant le juge judiciaire pour les décisions de placement en rétention, les demandes de prolongation de rétention),
- Suivi des étrangers incarcérés avec exécution de la mesure à la levée d'écrou,
- Secrétariat de la commission d'expulsion,
- Engagement des frais d'interprétariat et des dépenses liées à l'éloignement.
- Lutte contre l'emploi d'étrangers en situation irrégulière,
- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de droit des étrangers devant les juridictions administratives en première instance,
- Échanges d'informations sur la situation administrative des étrangers au regard du séjour et de la lutte contre la fraude, dans le cadre de l'exercice du droit de communication.
- Engagement et suivi contentieux des procédures d'expulsion de demandeurs d'asile déboutés se maintenant irrégulièrement dans leur lieu d'hébergement

### **3.6.5 - Pôle régional Dublin**

Pour les 5 départements de la région des Pays de la Loire :

- Accueil des usagers
- Réceptions des dossiers après entretiens GUDA ou orientations nationales ou régionales
- Saisine de ou des État(s) européen(s) compétent(s),
- Rédaction des mesures (arrêtés de réadmissions et / ou assignations à résidence) et notification de celles-ci
- Renouvellement des attestations de demandeurs d'asile
- Réquisitions des forces de police et de gendarmerie en lien avec les préfetures de départements concernées
- Placement en centre de rétention administrative en lien avec les préfetures de départements concernées
- Programmation des vols pour la réadmission et transports terrestres
- Déclarations de fuite,
- Inscription au FPR

- Défense des intérêts de l'État pour l'ensemble des décisions prises en matière de procédure Dublin devant les juridictions administratives en première instance et devant le juge des libertés

### **3.6.6 - Bureau des relations avec les usagers**

- Accueil des usagers aux points d'accueil numérique
- Référent numérique départemental
  - assurer en lien avec le CNFPT, la formation des nouveaux agents France Services sur les démarches du bouquet de service du ministère de l'intérieur (démarches CIV, PC et CNI/PSP)
  - référent backoffice de 2ème niveau (via Administration +) pour les situations individuelles particulièrement complexes,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française.

#### **Missions de proximité**

##### **En matière de passeports, cartes nationales d'identité, cartes grises et permis de conduire :**

- Enregistrement et remise des passeports de service,
- Enregistrement, instruction et délivrance des passeports temporaires,
- Gestion des archives résultant de demandes antérieures au déploiement des CERT,
- Réponses aux réquisitions des services de police, de la gendarmerie, des services fiscaux et du procureur de la République,
- Instruction et enregistrement des demandes d'opposition à sortie du territoire et suivi des interdictions de sortie du territoire,
- Inscriptions au FPR,
- Procédure de retrait des titres d'identité et de voyage français,
- Habilitation à l'application CNI/passeports des agents des communes, et révocation
- Gestion du dispositif mobile CNI/passeports et des cerfas de demandes
- Protocole de délivrance des CNI avec la maison d'arrêt

##### **En matière de SIV :**

- Gestion des habilitations des partenaires du SIV (professionnels de l'automobile, huissiers, experts automobiles, assureurs etc), et interface sur les problématiques des téléprocédures et contrôle des professionnels habilités.
- Inscription de la remise du certificat d'immatriculation aux forces de l'ordre, ou de sa restitution à l'utilisateur ,
- Levée d'opposition au transfert de certificat d'immatriculation à la demande de la DGFIP,
- Archivage des titres retirés et remis par les forces de l'ordre lors d'un accident de la circulation (VGE),
- Archivage des titres renvoyés par les forces de l'ordre après une immobilisation non régularisée depuis plus d'un an,
- Archivage des titres retournés par les autorités étrangères après réimmatriculation dans leur pays,
- Gestion des réquisitions.

##### **En matière sanctions administratives relatives aux permis de conduire :**

- Planning des commissions de suspension et enregistrement des décisions prises par la commission médicale départementale et d'appel,
- Suspensions et annulations administratives de permis de conduire,
- Récupération des permis suspendus ou annulés par les services de police ou de gendarmerie ou remis par l'utilisateur,

- Inscriptions au fichier des personnes recherchées en cas de non restitution de titres,
- Enregistrement des décisions préfectorales et de certaines décisions de justice concernant les droits à conduire; recours gracieux et contentieux des suspensions de permis.

#### **4 - Attributions des services placés sous l'autorité directe du Préfet**

##### **Délégués du Préfet**

Les délégués du Préfet exercent leur mission sous l'autorité hiérarchique du Préfet et l'autorité fonctionnelle des sous-préfets d'arrondissement, dont ils reçoivent les instructions et auxquels ils rendent compte régulièrement de leurs actions.

A ce titre :

- ils assurent la représentation du Préfet dans les différents dispositifs d'animation locale mis en place,
- ils participent, en lien avec les services de l'État et les collectivités locales, à la préparation de la programmation annuelle des actions mettant en œuvre le contrat de ville,
- ils coordonnent le suivi physico-financier des subventions attribuées au titre de la politique de la ville et des politiques de droit commun de l'État.

Les délégués du Préfet travaillent en liaison étroite avec le bureau de la politique de la ville de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale des territoires et tous les autres services et opérateurs territoriaux de l'État, en tant que de besoin.

Ils relaient auprès des services et opérateurs de l'État les informations utiles dans le cadre de leurs missions.





**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ**  
**Portant agrément entreprise solidaire d'utilité sociale**  
**(ESUS)**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** le Code travail et notamment l'article L.3332-17-1 ;

**VU** le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements ;

**VU** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

**VU** la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 26 novembre 2021 par Monsieur Benoît DELLIAUX, en qualité de Directrice Général, pour l'association SOLIHA Pays de la Loire ;

**CONSIDERANT** que la structure satisfait aux conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que la structure poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale ;

**CONSIDERANT** que la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou sur la rentabilité financière de l'association ;

**CONSIDERANT** que la politique de rémunération de la structure satisfait aux conditions posées à l'article L. 3332-17-1 3° du Code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'association n'est pas cotée en bourse ;

**CONSIDERANT** ainsi que l'ensemble des conditions pour bénéficier de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale sont remplies ;

**CONSIDERANT** que la structure est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande de renouvellement d'agrément ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'association **SOLIHA Pays de la Loire**, sise 312 avenue René Gasnier, 49100 ANGERS (SIRET 786 019 844 00053), est agréée hors plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

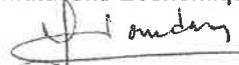
**ARTICLE 2** – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

**ARTICLE 3** – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités, par  
délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

**Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un **recours gracieux** auprès du préfet de Maine-et-Loire,
- soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté portant renouvellement d'un agrément  
de services à la personne  
N° SAP788349587**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV),  
**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
**Vu** le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2,  
**Vu** l'agrément de Services à la Personne délivré le 29 novembre 2016 à l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE,  
**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 16 novembre 2021, par Monsieur Emmanuel CHAUVET en qualité de Directeur,  
**Vu** l'avis favorable émis le 6 décembre 2021 par le service PMI du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

**Considérant** que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges précité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'agrément de l'organisme **AIDE FAMILIALE POPULAIRE**, dont l'établissement principal est situé 104 Avenue Pasteur, 49100 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :**

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

**En mode prestataire :**

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

**Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

**Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

**Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

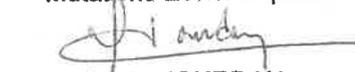
**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° DDETS/SPI-ST/2022-01**

**Modifiant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel pour le département de Maine-et-Loire, fixée par l'arrêté n° DDCS/PPV-ST/2019-024 du 12 avril 2019**

**LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article D.472-5-3 ;**

**Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;**

**Vu l'arrêté n° DDCS/PPV-ST/2019-024 du 12 avril 2019 fixant la composition de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel pour le département de Maine-et-Loire.**

**Vu l'ordonnance de désignation en date du 23 décembre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Angers ;**

**Vu l'ordonnance de désignation en date du 20 décembre 2021 du président du tribunal judiciaire d'Angers ;**

**Vu l'avis d'appel à candidature en date du 16 janvier 2019 pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;**

**Vu l'avis en date du 11 avril 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département pour la désignation des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;**

**Vu l'avis en date du 23 décembre 2021 du procureur de la République près le tribunal d'instance d'Angers pour la désignation du suppléant de Madame MATHOREL Aurélia, en remplacement de Monsieur ADAM René-Jean dont l'agrément a pris fin en tant que représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;**

**Vu l'avis d'appel à candidature en date du 16 janvier 2019 pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;**

**Vu l'avis en date du 11 avril 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département pour la désignation du représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement ;**

**Vu l'avis d'appel à candidature en date du 16 janvier 2019 pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;**

**Vu les lettres d'accord en date des 28 janvier 2019 et 5 février 2019 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs (titulaire et suppléant) ;**

**Vu l'avis en date du 11 avril 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département pour la désignation du représentant des délégués à la protection juridique des majeurs ;**

**Vu les nouvelles désignations en date des 18 et 19 novembre 2021, au titre des représentants des usagers, proposées par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département du Maine-et-Loire, en remplacement des précédentes datées du 11 octobre 2018 ;**

**Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est nommé, pour une durée de cinq ans à compter du 12 avril 2019 date de l'arrêté n° DDCS/PPV-ST/2019-024 visé précédemment, suppléant du préfet de département pour la présidence de la commission départementale d'agrément :

**Monsieur PELISSIER Wilfrid, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire ou son représentant ;**

**ARTICLE 2 :** Sont nommés, pour une durée de cinq ans à compter du 12 avril 2019, date de l'arrêté n° DDCS/PPV-ST/2019-024 visé précédemment, membres de la commission départementale d'agrément :

**1° Au titre des représentants de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Maine-et-Loire :**

- Madame TSEGAYE Sophie, responsable du service protection et inclusion ;
- Madame BOUVET Clémence, responsable adjointe du service protection et inclusion.

**2° Au titre de représentant du procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :**

Madame BABIN Lucile, substitut placée, Parquet d'Angers.

**3° Au titre de représentant du président du tribunal judiciaire du chef-lieu de département :**

Madame CASSET Manon, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angers, titulaire ; Madame ESNAULT-COLIN Nathalie, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire d'Angers, suppléante.

**4° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel :**

Monsieur RAIMBERT David, agréé dans le département de Maine-et-Loire, titulaire ; Madame PERRAUX Sandra, agréée dans le département de Maine-et-Loire, suppléante.

Madame MATHOREL Aurélia, agréée dans le département de Maine-et-Loire, titulaire ; Monsieur REBILLARD Etienne, agréé dans le département de Maine-et-Loire, suppléant.

**5° Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement :**

o Membre titulaire :

Madame BELLIARD Alexandra, préposée au Centre Hospitalier de Cholet.

o Membre suppléant :

Madame RIFFET Christine, préposée d'établissement de l'Hôpital de la Corniche Angevine à Chalonnes sur Loire

**6° Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant au sein d'un service mandataire habilité :**

o Membre titulaire :

Madame CESBRON Claudie, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association CJC.

o Membre suppléant :

Madame LE GOUALLEC Marie, déléguée à la protection juridique des majeurs au sein de l'association ATADEM.

**7° Au titre des représentants des usagers :**

Monsieur LESAIN Thierry, Union Départementale des personnels et retraités de la gendarmerie titulaire ; Monsieur FERRON Guy, Union Départementale des personnels et retraités de la gendarmerie suppléant.

Madame MALFAIT Claudine, FNATH association des accidentés de la vie, titulaire ; Madame VERDON Martine, association Ariane Epilepsie, suppléante.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme du délai valant rejet implicite.

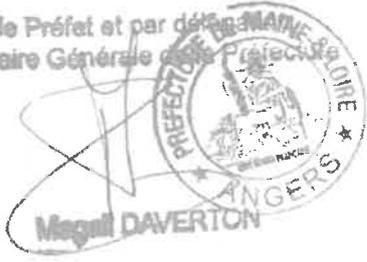
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

**ARTICLE 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département, au président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 5 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



MAGALI DAVERTON

## ARRÊTÉ

### portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vienne tourangelle

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et R.212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 21 E 2 du 2 mars 2021 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne Tourangelle ;

**Vu** le résultat des consultations menées afin de constituer le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

**Vu** les démarches et consultations engagées en vue de constituer le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

**Vu** l'ensemble des réponses obtenues ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de constituer une CLE du SAGE Vienne Tourangelle dans les conditions de pluralité et de représentativité qui figurent à l'article R.212-30 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la préfète d'Indre et Loire, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle, doit fixer la composition de la CLE du SAGE Vienne Tourangelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau du SAGE Vienne Tourangelle est composée de 56 représentants répartis en 3 collèges représentants :

- 1) les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- 2) les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées ;

3) les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés ;

**La composition de ses 3 collèges se décline comme suit :**

1) Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux

Nombre de représentants : 28 dont 20 nommés sur proposition des associations des maires concernés :

<b>Structures représentées en Indre-et-Loire</b>	<b>Noms des représentants</b>
Syndicat de la Manse	M. François LIARD et Mme Marie-Rose MERON
Syndicat des Bassins du Négron et du Saint-Mexme, Vienne aval et Affluents	M. Vincent NAULET et M. Jacques VIVIER
Communauté de communes Touraine Val de Vienne	Mme Martine JUSZCZAK et M. Christian PIMBERT
Communauté de communes Chinon Vienne et Loire	Mme Hélène BERGER et M. Thierry DEGUINGAND
Communauté de communes Loches Sud Touraine	Mme Régine REZEAU
Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire	M. Joël PELICOT
SMAEP du Richelais	M. Maurice TALLAND
SIAEP Noyant Pouzay Trogues	M. Michel FORGEON
SCOT Pays du Chinonais	M. Denis FOUCHE
<b>Structures représentées dans la Vienne</b>	<b>Noms des représentants</b>
Communauté d'Agglomération du grand Chatelleraut	Mme Bénédicte DE COURREGES et Mme Valérie LEAU
Communauté de communes du pays du Loudunais	M. Edouard RENAUD et M. Bruno LEFEBVRE
Eaux de Vienne	M. Jacques SABOURIN
SCOT seuil du Poitou	M. Dominique CHAINE
<b>Structures représentées dans le Maine-et-Loire</b>	<b>Noms des représentants</b>
Commune de Montsoreau	M. Jackie LHOMMEDE
<b>Structures représentées en Région</b>	<b>Noms des représentants</b>
Conseil Régional Centre-Val de Loire	M. Pierre-Alain ROIRON
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	M. Yves TROUSSELLE
Conseil Régional Pays de la Loire	Mme Sylvie BEILLARD
<b>Structures représentées en Département</b>	<b>Noms des représentants</b>
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Mme Valérie GERVES
Conseil Départemental de la Vienne	M. François BOCK
Conseil Départemental du Maine-et-Loire	M. Didier ROUSSEAU
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine	Mme Nathalie PONTROUE
Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne	Mme Temanuata GIRARD

**2) Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées**

Nombre de représentants : 16

Les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations sont désignés en fonction des intérêts qu'ils représentent. Le tableau ci-dessous désigne la structure ciblée au regard des intérêts qu'elle devra représenter à l'échelle du bassin versant de la Vienne.

Intérêts représentés	Structures désignées	Nombre de sièges
Représentants des activités industrielles et commerciales	Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire	1
Représentants des chambres d'agriculture et des activités agricoles	Chambre d'Agriculture de la Vienne	1
	Chambre d'Agriculture de l'Indre et Loire	1
	Association des irrigants de l'Indre-et-Loire	1
	Syndicat des vins de Chinon	1
	Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine	1
Représentants des propriétaires fonciers	Syndicat de la Propriété Privée rurale de l'Indre-et-Loire	1
Représentants des producteurs d'hydroélectricité	Syndicat des Hydroélectriciens du bassin Vienne Gartempe Creuse	1
Représentant des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Indre-et-Loire	1
Représentants des associations de protection de la nature	Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine	1
	Vienne Nature	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Touraine Val de Loire	1
	Loire Grands Migrateurs	1
Représentant des intérêts du tourisme	Comité Régional du Canoë Kayak de la Région Centre	1
Représentant des consommateurs d'eau	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir d'Indre-et-Loire	1
Autres	Université de Tours – Centre d'Expertise et de Transfert de l'Université Elmis Ingénieries	1

### 3) Les représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Nombre de représentants : 12

Représentants	Nombre de sièges attribués
Préfecture de la région Centre-Val de Loire, préfecture du Loiret, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne,	1
Préfecture de la Vienne	1
Préfecture de l'Indre-et-Loire	1
Préfecture du Maine-et-Loire	1
Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire	1
Direction Départementale des Territoires de la Vienne	1
Agence de l'eau Loire-Bretagne	1
l'Office Français de la Biodiversité Centre-Val de Loire	1
Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire	1
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine	1
Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Centre-Val de Loire	1
Direction régionale du Bureau de Recherche Géologique et Minière Centre-Val de Loire	1

#### Article 2 : Conditions d'exercice du mandat

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

#### Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau

Le président est un élu désigné par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, pour une durée de 6 ans ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

Il anime la commission et est responsable de l'élaboration, de la modification, de la révision et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

#### Article 4 : Règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq ou moins des membres de la commission.

#### **Article 5 : Secrétariat de la commission locale de l'eau**

La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.

#### **Article 6 : Rapport annuel**

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du schéma. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis aux préfets de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne et au comité de Bassin Loire-Bretagne ;

#### **Article 7 Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

A Tours, le 15 DEC 2021

Marie LAJUS



## ***II - AUTRES***





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP788349587**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
**Vu** la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
**Vu** l'arrêté n° SAP-2021-231 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 22 décembre 2021 à l'organisme : AIDE FAMILIALE POPULAIRE;  
**Vu** l'arrêté n° 2007.R-0749 accordant autorisation à l'organisme AIDE FAMILIALE POPULAIRE, le 31 août 2007, par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

**CONSTATE**

Que l'organisme **AIDE FAMILIALE POPULAIRE** dont l'établissement principal est situé 104 Avenue Pasteur, 49100 ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

<b>Entretien de la maison et travaux ménagers</b>	<b>Garde d'enfant de plus de 3 ans</b>
<b>Préparation de repas à domicile</b>	<b>Assistance administrative à domicile</b>
<b>Accompagnement des enfants de plus de 3 ans</b>	
<b>Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	
<b>Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)</b>	

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

**Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile**  
(dpt : 49)  
**Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans**  
(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

<b>Assistance aux personnes âgées (PA)</b>	(dpt : 49)
<b>Assistance aux personnes handicapées (PH)</b>	(dpt : 49)
<b>Accompagnement des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Conduite du véhicule des PA-PH</b>	(dpt : 49)
<b>Aide et Accompagnement des familles fragilisées</b>	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

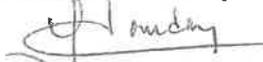
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

  
Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DU MAINE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838239325**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 22 décembre 2021 par Monsieur Thierry PAIN en qualité de responsable, pour l'organisme **PAIN Thierry** dont l'établissement principal est situé 3 bis rue de la Croix Commeau, 49250 BEAUFORT EN VALLEE et enregistré sous le N° **SAP838239325** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

**Travaux de petit bricolage**  
**Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 22 décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation ;  
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service  
Mutations Economiques

Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION N° 2021-302**

-----  
portant délégation de signature en faveur de  
**Mme Laurence SOLTNER**, Directrice Adjointe  
**Mme Charlotte DUPRE**, Attachée d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

LA DIRECTRICE GENERALE  
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

La décision n°2017-190 portant délégation de signature est abrogée.

**ARTICLE 2 -**

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **Mme Laurence SOLTNER**, Directrice des affaires juridiques et des usagers, en vue de la signature de toutes pièces relatives :

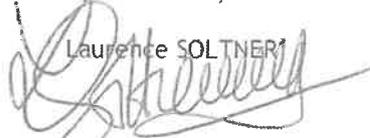
- aux relations avec les usagers
- au standard
- aux demandes de mesure de protection judiciaire
- à l'aumônerie
- aux réquisitions judiciaires

**ARTICLE 3 -**

La délégation de signature accordée à **Mme Laurence SOLTNER** est étendue à **Mme Charlotte DUPRE**, en ce qui concerne la signature de tout document relatif

- aux relations avec les usagers
- aux réquisitions judiciaires

Le 27 décembre 2021,

  
Laurence SOLTNER

  
Charlotte DUPRE

La Directrice Générale,  
  
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

**Destinataires :**

- Laurence SOLTNER, Charlotte DUPRE
- Trésorerie Principale
- Secrétariat Général
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

